



Communiqué de presse

Berne, 25.02.2026

APERÇU DE LA SESSION DE PRINTEMPS

Les affaires les plus importantes de la session du point de vue des villes

L'Union des villes suisses rejette le programme d'allègement budgétaire 27 et l'assouplissement de la protection des eaux. Elle recommande en revanche d'accepter la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ainsi que deux projets visant à promouvoir la construction de logements à loyers modérés.

L'Union des villes suisses rejette le programme d'allègement budgétaire 27 (25.063). Il propose dans une large mesure de réduire le budget fédéral au moyen de transferts de charges vers les autres échelons de l'État. Les villes et communes urbaines seraient directement touchées par plusieurs réductions de prestations.

La protection préventive des eaux et de la santé publique est pour les villes une priorité absolue qui ne doit pas être réduite au profit d'intérêts particuliers. C'est pourquoi elles recommandent de modifier l'objet 25.3421 « Fixer des valeurs limites pertinentes pour les PFAS en tenant compte des conséquences pour l'agriculture et les distributeurs d'eau et introduire des mesures de soutien à l'agriculture » et de rejeter la motion 24.4589 « Protection des eaux. Surveillance réaliste ».

L'Union des villes suisses recommande d'adopter la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (25.019) avec une durée de récupération maximale de trois ans. En effet, elle juge que pour la collectivité, l'utilité du désendettement des débiteurs et débitrices de longue date est supérieure aux coûts additionnels. Les autorités municipales se voient régulièrement confrontées à des personnes surendettées et s'impliquent parfois elles-mêmes en faveur de ces personnes.

Les maîtres d'ouvrage d'utilité publique sont des partenaires importants des villes, car ils construisent et entretiennent les logements à loyers modérés, dont le besoin se fait urgemment sentir. C'est pourquoi l'Union des villes suisses soutient les projets 25.077 « Arrêté fédéral relatif à un plafond de dépenses pour les années 2030-2034 destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique » et 25.087 « Engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2027 à 2033. Crédit d'engagement ».

Renseignements

Benjamin Fröhlich, responsable de la communication, medien@staedteverband.ch, 031 356 32 44

L'Union des villes suisses représente et défend les intérêts et les revendications des villes, des communes urbaines et des agglomérations. Elle est la voix de la Suisse urbaine, où vivent près de trois quarts de la population et qui réalise 84% de la production économique du pays.